

## **SOGECLAIR**

Société Anonyme au capital de 3 204 901 euros  
Siège social : 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac.  
335 218 269 R.C.S. Toulouse.

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 DECEMBRE 2022**

#### **1 MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE (1ERE RESOLUTION)**

---

Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2021 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, a démissionné de ses fonctions à compter du 15 septembre 2022.

Une procédure d'appel d'offres a été mise en place, à l'issue de laquelle le conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit a émis les recommandations et préférences suivantes :

- FIDSUD AUDIT, qui est un cabinet toulousain ayant les compétences techniques nécessaires pour s'occuper d'un groupe tel que SOGECLAIR et l'avantage de la proximité, mais n'ayant aucune société cotée dans son portefeuille à date ;
- PKF-ARSILON, qui est un cabinet basé à Bordeaux, ayant également les compétences techniques nécessaires et ayant la volonté d'ouvrir un bureau dans la région toulousaine.

PKF-ARSILON est une société issue des activités « PME » de PricewaterhouseCoopers, et a présenté l'offre la plus complète et compétitive comprenant le périmètre du Royaume-Uni.

Sur proposition du conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit, le Conseil d'administration propose de nommer PKF-ARSILON en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Mazars pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le conseil d'administration réuni en formation de comité d'audit a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

#### **2 MISE EN HARMONIE DES STATUTS (2EME RESOLUTION)**

---

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie les dispositions statutaires suivantes :

Concernant l'article 9 des statuts relatif à la forme des actions : Nous vous proposons de supprimer la référence obsolète, figurant au premier alinéa de l'article 9 des statuts, à la première cotation des actions s'agissant de la possibilité pour les actions de revêtir la forme au porteur.

Concernant l'article 13 des statuts relatif au conseil d'administration : Il vous est proposé de supprimer la référence obsolète à l'établissement par le président du conseil d'administration d'un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle

interne mises en place dans la société, ce rapport ayant été supprimé par l'Ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017 et de supprimer en conséquence le dernier alinéa de l'article 13 des statuts.

Concernant l'article 15 des statuts relatif aux assemblées générales : Nous vous proposons de supprimer la référence obsolète au vote des actionnaires à main levée par appel nominal et de modifier en conséquence la première phrase du sixième alinéa de l'article 15 des statuts pour prévoir que les votes s'expriment en séance par tout moyen selon les modalités décidées par le bureau.

### **3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS CONCERNANT LE LIEU DE TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES (3EME RESOLUTION)**

---

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les statuts afin de prévoir que les assemblées générales peuvent se tenir au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation conformément aux dispositions de l'article L. 225-103 V du Code de commerce, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 15 des statuts.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**